



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-182

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/PREF/DCSIPC/SIDPC/302 du 26 décembre 2007 portant constitution des commissions communales de sécurité, et notamment son article 2,

Vu la délibération n°2026-03-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-03-002 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf,

Vu la délibération n°2026-03-003 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté n°2026-180 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public à M. Patrick COSSARD, conseiller municipal,

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale de sécurité et qu'il peut désigner un élu pour le représenter,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il convient de désigner le représentant du Maire à la présidence de la Commission de délégation de service public,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la ville de Villebon-sur-Yvette est placée sous la présidence de Monsieur Patrick COSSARD, conseiller municipal, et, en son absence, de Monsieur Olivier LEHOUSSEL, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : La signature de Monsieur Patrick COSSARD, conseiller municipal délégué, ou en son absence, la signature de Monsieur Olivier LEHOUSSEL, Adjoint au Maire, seront précédées de la mention « Pour le Maire, et par délégation ».

ARTICLE 3 : Les présentes désignations prennent automatiquement fin le jour où les délégataires viendraient à cesser d'exercer leurs fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et notifié à MM. Olivier LEHOUSSEL et Patrick COSSARD.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2026-182**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Aux intéressés ainsi qu'aux membres de la Commission communale de sécurité

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 avril 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 10 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télécours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.